

DOCUMENT MIS A JOUR EN JUILLET 2020

1. PREAMBULE

Conformément à la Directive Européenne 2014/65/EU, le règlement MIFIR, ainsi que les différents règlements délégués (dans l'ensemble « MIFID II ») en vigueur depuis le 3 janvier 2018, AGRICA EPARGNE (AGRICA EPARGNE) publie annuellement la liste des cinq premiers intermédiaires avec qui elle a travaillé pour l'exécution de ses ordres, et ceci en termes de volume et nombre d'ordres pour chaque catégorie d'instruments financiers.

AGRICA EPARGNE publie également une synthèse de l'analyse et suivi de la qualité d'exécution de ses intermédiaires qui est présentée ci-dessous.

2. ANALYSE DE LA QUALITE D'EXECUTION DES ORDRES EN 2019 SUR L'ACTIVITE « GESTION TACTIQUE »

AGRICA EPARGNE n'est membre d'aucun marché ou plateforme d'exécution, aussi elle n'exécute pas directement les ordres de ses clients (les institutions de prévoyance du groupe Agrica). Conformément à sa politique de meilleure sélection, elle confie l'exécution de ces ordres à des intermédiaires disposant de procédures et de mécanismes d'exécution conforme aux exigences réglementaires.

AGRICA EPARGNE n'a aucun lien, ni conclu d'accord particulier avec une quelconque plateforme d'exécution, susceptible de générer de conflit d'intérêt ou être considéré en tant que « avantage ». En revanche, AGRICA EPARGNE a un lien fort avec TROIS intermédiaires sélectionnés, à savoir **Exane, Kepler Chevreux, et HPC** - trois courtiers intervenant sur des instruments financiers de type ETF et pour lesquels AGRICA EPARGNE effectue ses opérations tactiques. Ces trois courtiers ont été présélectionnés pour la prestation de d'exécution uniquement.

3. MODALITE D'EXECUTION

AGRICA EPARGNE considère que chacun des trois courtiers dispose de compétences et outils similaires pour exécuter les ordres qui leurs sont transmis (ordres passifs, en risque en TWAP, avec ou sans algorithme, ou à la NAV) et avec des conditions tarifaires identiques (qu'il s'agisse des ordres d'achat ou de vente, les frais d'intermédiation sont les mêmes).

De plus, les instruments traités (ETF actions zone Euro) sont très liquides et sur de tailles qui sont peu susceptibles d'être impactés ou d'avoir un impact sur la profondeur de marché.

Pour 2019, l'usage des ETF s'est cependant limité à des opérations de vendu/ acheté sur la journée du 24 mai. A cette date, les opérations avaient été réalisées avec le broker Kepler Chevreux. Si d'autres opérations avaient été effectuées le reste de l'année, Exane et HP auraient été contactés à l'instar de Kepler Chevreux, conformément à notre politique d'exécution.

Rapidité et Prix d'exécution : Ces critères sont intrinsèquement liés et d'égale importance puisque le prix est directement lié à la qualité d'exécution, et notamment la liquidité, la rapidité de prise en charge et d'exécution, ainsi que l'impact de l'ordre sur le marché.

En 2019, AGRICA EPARGNE n'a pas utilisé les données publiées par les différentes plateformes ou les fournisseurs de système consolidé de publication

4. CATEGORIES D'INSTRUMENTS FINANCIERS TRAITES EN GESTION TACTIQUE

INSTRUMENTS FINANCIERS	Utilisés dans le cadre du mandat
(a) Actions et instruments assimilés— actions & certificats représentatifs	Non
(i) Niveaux pas de cotation/liquidité 5 et 6 (plus de 2000 transactions par jour)	Non
(ii) Niveaux pas de cotation/liquidité 3 et 4 (de 80 à 1999 transactions par jour)	Non
(iii) Niveaux pas de cotation/liquidité 1 et 2 (de 0 à 79 transactions par jour)	Non
(b) Instruments de dette	Non
(i) Obligations	Non
(ii) Instruments du marché monétaire	Non
(c) Dérivés sur taux d'intérêt	Non
(i) Futures et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation	Non
(ii) Swaps, forwards et autres dérivés sur taux d'intérêt	Non
(d) Dérivés de crédit	Non
(i) Futures et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation	Non
(ii) Autres dérivés de crédit	Non
(e) Dérivés sur devises	Non
(i) Futures et options admis à la négociation sur une plate-forme de négociation	Non
(ii) Swaps, forwards et autres dérivés sur devises	Non
(f) Instruments financiers structurés	Non
(g) Dérivés sur actions	Non
(i) Options et futurs admis à la négociation sur une plate-forme de négociation	Non
(ii) Swaps et autres dérivés sur actions	Non
(h) Dérivés titrisés	Non
(i) Warrants et dérivés sur certificats préférentiels	Non
(ii) Autres dérivés titrisés	Non
(i) Dérivés sur matières premières et sur quotas d'émission	Non
(i) Options et futurs admis à la négociation sur une plate-forme de négociation	Non
(ii) Autres dérivés sur matières premières et sur quotas d'émission	Non
(j) Contrats financiers avec paiement d'un différentiel	Non
(k) Produits indiciels cotés (ETP) [fonds indiciels cotés (ETF), exchange traded notes (ETN) et exchange traded commodities (ETC)]	100%
(l) Quotas d'émission	Non
(m) Autres instruments	Non

5. REPARTITION DES ORDRES

Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EXANE	0%	0%	nd	nd	nd
KEPLER CHEVREUX	100%	100%	nd	nd	nd
HPC	0%	0%	nd	nd	nd